

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 14

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« À la section 3 du chapitre II du titre IV du livre IV de la cinquième partie du code des transports, telle qu'elle résulte de l'article 13, il est inséré un article L. 5442-13 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5442-13.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.